



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Moselle

Question écrite n° 171

## Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qu'actuellement aucun établissement public n'est aménagé à Metz pour permettre aux jeunes handicapés physiques de suivre une scolarité normale. Il souhaiterait donc savoir quelles suites il entend donner à ce dossier, afin de faciliter l'insertion des jeunes handicapés de l'école.

## Texte de la réponse

Reponse. - Résoudre les problèmes posés par la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, et notamment celui de leur intégration scolaire, demeure un objectif fondamental du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'accueil des jeunes handicapés dans des classes ordinaires requiert un certain nombre de conditions définies dans les circulaires de janvier 1982 et janvier 1983. Ces enfants doivent bénéficier des soins et des soutiens que nécessite leur état ainsi que des différents moyens techniques contribuant à la compensation du handicap. La démarche d'intégration implique une étude sur le plan local et ne relève pas de la seule volonté des autorités académiques. La médecine scolaire ne peut assurer seule les soins et les rééducations qu'exigent certains handicaps : l'intervention d'un service de soins spécialisés financé par le prix de journée sécurité sociale est alors indispensable. Par ailleurs, il appartient aux collectivités locales propriétaires des locaux scolaires de procéder à leur adaptation pour les rendre accessibles à tous. La conclusion de conventions particulières réunissant l'ensemble des intervenants est donc souvent nécessaire. Pour ce qui concerne plus particulièrement Metz, des moyens spécifiques permettant aux jeunes enfants et adolescents handicapés de poursuivre leur scolarisation en milieu ordinaire ont été mis en place. En effet, les jeunes enfants souffrant d'un handicap moteur et relevant de l'enseignement du premier degré sont accueillis à Metz à l'école de la rue Rochambeau. Cette école recevait, en 1987-1988, dix-sept élèves de six à treize ans, pris en charge par des instituteurs spécialisés et par des personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux du centre d'éducation motrice, liés par convention avec l'éducation nationale. Au niveau du second degré, une solution d'intégration dans un établissement non spécialisé est recherchée chaque fois qu'elle est possible. En 1987-1988, six handicapés moteurs étaient scolarisés dans trois collèges et un lycée professionnel du district de Metz (collège de Maizières-les-Metz, Marly La Louvière et Vigy, lycée professionnel Robert-Schumann de Metz). Des aménagements de locaux ont été réalisés lorsqu'ils étaient nécessaires. Les jeunes handicapés moteurs qui ne peuvent être intégrés dans un établissement ordinaire sont scolarisés à l'établissement régional d'enseignement adapté de Flavigny-sur-Moselle (distant d'environ soixante-dix kilomètres de Metz).

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 171

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 juillet 1988, page 2118